



REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL SYNDICAL
DE L'AFR de GOUDELIN

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260923-20260923004-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures trente, le Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Goudelin s'est réuni à la mairie de Goudelin sous la présidence de Laurent LE FAUCHEUR.

Convoqués : Laurent LE FAUCHEUR, Alain SÉHAN, Gwénaél THOMAS, Louis VINCENT, Michaël GAUVAIN, Julien BRIAND, Rémy COTTIN, David PERROT, Pascal VINCENT.

Absents : Rémy COTTIN, David PERROT, Pascal VINCENT.

DELIBERATION N°20260923-004

Date de convocation : 9 septembre 2026

Objet : Convention de servitudes d'implantation ENEDIS : autorisation de régularisation d'acte notarié.

Le projet consiste à autoriser la régularisation d'un acte notarié pour le raccordement électrique au profit du GAEC DE LA VALLEE SAINT ELORET par ENEDIS

Les frais d'acte authentique confié à l'étude notariée PIRIOUX et associés à RENNES seront intégralement pris en charge par Enedis.

La convention sera conclue sans indemnité à verser au propriétaire ni à l'exploitant et pour toute la durée de vie des ouvrages.

Les installations suivantes seront implantées :

- Basse Tension (BT) : Pose de 2 câbles souterrains BT d'une longueur totale de 22 ml et 30 ml environ sur la parcelle ZO-4.
- Moyenne Tension (HTA) : Pose d'un câble souterrain HTA d'une longueur d'environ 30 ml sur la parcelle ZO-4.
- Emprise globale accordée : Bande de servitude de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 82 mètres.
- Accessoires et Fourreaux : Pose de gaines TPC (diamètres 110, 140/160) et bornes de repérage éventuelles. (Note : Le poste de transformation type PSSA de 1,60 m x 1,50 m est prévu en bordure sur la parcelle limitrophe ZO-3).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitudes d'implantation ENEDIS CS 06 (v08 2022) telle que présentée.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de servitude ainsi que la procuration notariée associée, garantissant le droit d'implanter et d'exploiter des ouvrages électriques sur la propriété foncière cadastrée Section ZO, Numéro 0004 (Lieu-dit SAINT ELORET).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Laurent LE FAUCHEUR

**ASSOCIATION
FONCIÈRE
GOUDELIN**

